



# Association Suisse de Pocket Bike

## Règlement pilotes et techniques **2018**

### Art. 1.1 Généralités

Art. 1.1.1 Validité

Art. 1.1.2 Cas particulier non prévu dans le règlement

Art. 1.1.3 Principe

### Art. 2.1 Licences et inscriptions

Art. 2.1.1 Licences « une manifestation »

Art. 2.1.2 Licences étrangères

Art. 2.1.3 Attribution des numéros de départ – Répartitions

### Art. 3.1 Définition Pocket-Bike

Art. 3.1.1 Dimensions

Art. 3.1.2 Poids

Art. 3.1.3 Rupteur d'allumage

Art. 3.1.4 Repose-pieds

Art. 3.1.5 Freins

Art. 3.1.6 Dispositif de protection des freins

Art. 3.1.7 Rapport de transmission

Art. 3.1.8 Chaîne

Art. 3.1.9 Protection de chaîne

Art. 3.1.10 Carénage

Art. 3.1.11 Cadres

Art. 3.1.12 Numéro de départ

Art. 3.1.13 Acceptation des machines

Art. 3.1.14 Exclusion des « CHINA BIKES »

### Art. 4.1 Définition Pit-Bike

Art. 4.1.1 Récupérateur d'huile

Art. 4.1.2 Vis et bouchon de vidange

Art. 4.1.3 Coupe circuit

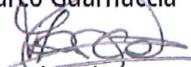


- Art. 4.1.4 Niveau sonore
- Art. 4.1.5 Essence
- Art. 4.1.6 Numéro de départ
  
- Art. 5.1 Contrôle technique
- Art. 6.1 Catégories
  - Art. 6.1.1 Juniors A
  - Art. 6.1.2 Juniors B
  - Art. 6.1.3 Mini-GP
  - Art. 6.1.4 Open
  - Art. 6.1.5 Débutants
  - Art. 6.1.6 Pit-Bike Stock
  - Art. 6.1.7 Pit-bike Open
  - Art. 6.1.8 IMR Coupe 90 ccm 10 “
  - Art. 6.1.9
  
- Art. 7.1 Transpondeur
- Art. 8.1 Equipement pilotes
  - Art. 8.1.1 Comportement des participants
  - Art. 8.1.2 Sanctions
- Art. 9.1 Dopage / Drogues / Alcool
- Art. 10.1 Classement
  - Art. 10.1.1 Changement de catégorie
  - Art. 10.1.2 Nombre minimum de tours
  - Art. 10.1.3 Liste des rangs
- Art. 11.1 Contestation

31.01.2018

Entrée en vigueur du règlement

Marco Guarnaccia

  
Commissaire sportif SAM  
Pocket-Bike

Stephan Dübi

  
Commissaire sportif SAM  
Pit-Bike



## ART 1.1 GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement s'applique aussi bien aux personnes de sexe masculin que de sexe féminin. Cependant, par souci de simplifier les textes, seule la forme masculine est utilisée

### Art 1.1.1 *Validité*

Ce règlement vaut pour toutes les courses de Pocket bike, de Pit-Bike ou autres engins acceptés lors d'une course de Pocket Bike effectuées dans le cadre du championnat SAM/ASPBB de l'association, et annule tous les règlements précédents.

En cas d'inexactitudes dues à la langue, le règlement rédigé en français fait foi.

### Art 1.1.2 *Cas particulier non prévu dans le règlement*

Si, au cours de la saison, se produit un cas particulier n'étant pas défini dans ce présent règlement ou les check-list, un classement provisoire sera alors établi. Le règlement de ce cas particulier est effectué par le comité directeur et les commissaires au cours d'une séance extraordinaire. La décision est définitive, sans appel, et sera ensuite ajoutée au règlement ou le cas échéant, à la check-list.

### Art 1.1.3 *Principe*

Est automatiquement proscrit tout ce qui n'est pas expressément permis dans le présent règlement. Une action autorisée ne doit engendrer aucune action non autorisée.

## ART 2.1 LICENCES ET INSCRIPTION

L'inscription auprès de la SAM au championnat est obligatoire pour tous les participants afin d'obtenir des points et être classé dans la (ou les) catégorie (s) choisie (s).

Tous les pilotes voulant participer aux courses du Championnat Suisse SAM/ASPBB devront être titulaire d'une licence SAM, y compris les Débutants. Les demandes de licence devront être faites auprès de la SAM ([www.s-a-m.ch](http://www.s-a-m.ch)) pour les Débutants, juniors A et B, Mini-GP, Open et Pit-Bike.

Pour ces licences, ce sont les délais de la SAM qui s'appliquent.

**La présentation de la licence au contrôle administratif est obligatoire, en cas de non présentation, une amende de 30.- sera demandée et versée à l'ASPBB.**



#### **Art 2.1.1 Licences « une manifestation »**

Une demande de licence journalière est possible pour toutes les courses à condition qu'il y ait suffisamment de places de départ libres dans les catégories correspondantes.

La taxe pour la licence journalière SAM est de Fr. 60.-.

Le formulaire « licence journalière » disponible sur le site de la SAM/ASPB est à retourner jusqu'au lundi soir avant le week-end de la course auprès de l'organisateur de course ou à ([jack.wagen@gmail.com](mailto:jack.wagen@gmail.com)).

Passé ce délai, les inscriptions ne pourront être enregistrées que sur le lieu de la course contre paiement d'un dédommagement de Fr. 50.- supplémentaire.

Celui qui prend une licence journalière est considéré comme invité, il est classé dans le classement scratch, mais ne prend pas les points du Championnat Suisse de Pocket Bike ou de Pit-Bike.

#### **Art 2.1.2 Licences étrangères**

Un pilote étranger avec une licence nationale peut participer à une course du championnat Suisse, pour autant qu'il présente un « Quitus » de sa fédération.

Concernant les points et la place au championnat, se référer à l'art 2.1.

#### **Art 2.1.3 Attribution des numéros de départ- Répartition**

Le pilote s'inscrira en ligne sur le site de l'ASPB [www.swisspocket.ch](http://www.swisspocket.ch) le système informatique relatif à l'inscription permet de choisir son numéro si le numéro choisi est déjà pris il devra choisir un autre jusqu'à que le système l'accepte.

### **ART 3.1 Définition Pocket-Bike**

La Pocket-Bike est une mini moto disposant d'un cadre rigide sans amortisseur, et mue par un moteur 2T ou 4T à explosion. Les machines participant à une course correspondent au règlement de base FIM / UEM, sauf exceptions mentionnées dans ce règlement. ([www.fim.ch](http://www.fim.ch) / [www.uem-moto.eu](http://www.uem-moto.eu))



### Art 3.1.1 *Dimensions*

	<b>Pocket-Bike</b>	<b>Midi-Bike</b>
<b>Empattement</b>	Max. 620 mm	675-730 mm
<b>Longueur</b>	Max. 900 mm	965-1060 mm
<b>Hauteur du siège</b>	Max. 385 mm	425-460 mm
<b>Hauteur</b>	Max. 540 mm	Max. 620 mm

Tolérance +/- 5%

### Art 3.1.2 *Poids*

Le poids minimum du Pocket-Bike est de :

18kg : moteurs à deux temps

21kg : moteurs à quatre temps

Le poids minimum de la moto doit être respecté, sans tolérance, et dans l'état où elle a terminé à l'essai chronométré ou les courses. Rien ne doit y être ajouté (eau, huile, carburant).

### Art 3.1.3 *Rupteur d'allumage*

Toutes les motos y compris les Pit-Bike doivent être équipées d'un rupteur d'allumage. Celui-ci doit se trouver au guidon, et son activation doit avoir pour effet de couper le circuit électrique.

### Art 3.1.4 *Repose-pieds*

Chaque repose-pied doit comporter une coque de protection d'au moins 8 mm de diamètre. Cette protection doit être en matière plastique, afin d'empêcher la présence de bords saillants.

Les repose-pieds rabattables sont autorisés à condition qu'ils se remettent automatiquement en position de conduite normale.

### Art 3.1.5 *Freins*

Les motos doivent disposer d'au moins deux freins concentriques en état de fonctionnement et indépendant l'un de l'autre. Pour toutes les catégories les freins hydrauliques sont autorisés.



**Art. 3.1.6      *Dispositif de protection des freins***

Chaque disque de frein avant doit être équipé d'un cache de protection destiné à empêcher tout contact accidentel sur l'avant.

**Art 3.1.7      *Rapport de transmission***

Le choix du rapport de transmission est libre.

**Art 3.1.8      *Chaîne***

Le choix de la sorte et du type de chaîne utilisée est libre.

**Art 3.1.9      *Protection de chaîne***

Dans la zone des repose-pieds, la chaîne doit être équipée d'une protection de chaîne afin d'empêcher tout contact accidentel.

**Art 3.1.10     *Carénage***

Sont admis les carénages et les selles en ABS, en fibre de verre ou en fibre de carbone. Le carénage à l'avant de la moto est obligatoire. Les carénages ne doivent comporter aucun bord saillant.

**Art 3.1.11     *Cadres***

L'équipement de la roue avant, ainsi que la fourche adaptée, doit être conçu de sorte à être orientable sur le cadre principal. En revanche, l'équipement de la roue arrière doit être fixe par rapport au cadre principal. La suspension du châssis, du balancier et de la roue avant n'est pas autorisée. Les fixations fixes à vis sont autorisées.

**Art 3.1.12     *Numéro de départ***

Le numéro de départ doit figurer à l'avant, et doit être bien lisible. Le numéro à l'arrière est facultatif, Le choix de la couleur du numéro de départ est libre, à condition qu'elle se distingue clairement du fond sur laquelle elle se trouve.

Les dimensions suivantes devront être respectées y compris pour les Pit-Bike :



Avant :Hauteur 100 mm / Largeur par chiffre 45 mm / Epaisseur de trait 15 mm

Arrière (Facultatif): Hauteur 70 mm / Largeur par chiffre 35 mm / Epaisseur de trait 10 mm

#### **Art 3.1.13      *Acceptation des machines***

Toutes les motos doivent avoir été contrôlées et acceptées par l'organisateur avant le premier entraînement officiel. Pour se faire, on pourra se baser sur le

► *Check-list des contrôles techniques – administratifs*. En cas de litige, la décision reviendra au Commissaire Sportif ASPB compétent.

#### **ART 3.1.14      *Exclusion des « China bikes »***

Les machines couramment appelées « china bikes » sont des produits dépourvus de marque, ne pouvant satisfaire au règlement FIM / UEM pour de nombreux points concernant la sécurité. Par conséquent, ces véhicules ne sont pas autorisés au championnat.

#### **ART. 4.1      *Définition PIT BIKE***

Les principales caractéristiques d'une Pit Bike sont :

- Moteur 4 temps horizontale
- Cylindrée minimum 88 cm<sup>3</sup> (2 soupapes) et maximum 200 cm<sup>3</sup> (2 ou 4 soupapes)
- Roues de 12" maximum
- Châssis Originale Pit Bike ou Mini GP

#### **Art. 4.1.1      *Récupérateur d'huile et d'essence***

Un récupérateur d'huile et d'essence doit être obligatoirement monté sur toutes les Pit Bike

#### **Art.4.1.2      *Vis et bouchon de vidange***

Les vis de (s) pince (s) du frein avant, remplissage d'huile moteur et bouchon de vidange doivent être assurés avec du fil de fer



#### **Art. 4.1.3 Coupe circuit**

Les Pit Bike doivent être équipées d'un interrupteur d'allumage. Celui-ci doit se trouver au guidon, et son activation doit avoir pour effet de couper le circuit électrique.

#### **Art. 4.1.4 Niveau sonore**

Le niveau sonore maximum de 97 dB/A pour 8'000 – 9'000 trs/min.

#### **Art. 4.1.5 Essence**

Essence sans plomb provenant des stations-essence publiques ou ASPEN 4 temps, aucun ajout.

#### **Art. 4.1.6 Numéro de départ**

Le numéro de départ doit figurer à l'avant et doit être bien lisible. Le numéro à l'arrière est facultatif. Le choix de la couleur du numéro de départ est libre à condition qu'elle se distingue clairement du fons sur laquelle elle se trouve.

Les dimensions suivantes devront être respectées :

Avant : Hauteur 100 mm / Largeur par chiffre 45 mm / Epaisseur de trait 15 mm

Arrière : (Facultatif) Hauteur 70 mm / Largeur par chiffre 35 mm / Epaisseur de trait 10 mm

### **ART. 5. CONTRÔLE TECHNIQUE**

Les contrôles seront effectués sous une tente fournie par l'organisateur de course. Personne ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du parc, mise à part le contrôleur désigné, le représentant du pilote (pour les juniors), le pilote et/ou son mécanicien. Le Commissaire Sportif SAM ainsi que le Directeur de Course peuvent également être présent.

Le contrôleur technique désigné ainsi que le Directeur de Course pourront, eux seuls, choisir les pilotes à contrôler. Ce contrôle pourra se faire à tout moment pendant la course organisée par la SAM/ASP B (essai qualificatif ou course). Lors des courses d'endurances, les organisateurs décideront eux-même s'ils veulent procéder à des contrôles pendant les essais qualificatifs ou la course.



Chaque contrôleur technique recevra un cahier des charges qui lui expliquera les divers points importants à contrôler soit :

1. *contrôler les fuites des gaz*
2. *contrôler la plaquette (diamètre et épaisseur)*
3. *contrôler le carburateur (diamètre)*
4. *contrôler la cylindrée, ceci au niveau de la course et l'alésage – la culasse et le piston, n'ont pas besoin d'être visible par le commissaire technique*
5. *contrôler l'allumage*
6. *contrôler les pneus*

Lors de la course, si un de ces points n'est pas respecté, le pilote sera disqualifié et ne pourra pas participer aux deux manches suivantes. De plus, il perdra les points obtenus.

Une perte par usure (joints d'échappement) fera perdre au pilote les points obtenus lors de la manche et un avertissement lui sera donné.

Après deux avertissements, il sera disqualifié pour la manche suivante.

Le directeur de course sera averti pour prendre les sanctions.

## **ART 6.1 CATÉGORIES**

Le championnat se divise en plusieurs catégories :

<i>Juniors A</i>	<i>Jusqu'à 11 ans</i>
<i>Juniors B</i>	<i>de 11 à 14 ans</i>
<i>Mini-GP</i>	<i>Dès 10 ans</i>
<i>Open</i>	<i>Dès 14 ans</i>
<i>Débutants</i>	
<i>Pit-Bike Stock</i>	
<i>Pit-Bike Open</i>	<i>Dés 12 ans</i>



C'est l'année de naissance qui détermine la catégorie, et non la date de naissance.

Exemple pour 2018 : Un pilote né en 2007, on prend l'année du championnat en l'occurrence 2018 et on soustrait l'année de naissance du pilote,  $2018 - 2007 = 11$  qui correspond dans cet exemple à un Junior A ou Junior B ou Mini-GP.

L'année transitoire dès 11 ans entre junior A et junior B est libre.

L'année transitoire dès 14 ans entre Juniors B et Open est libre.

Les 3 premiers au classement final du championnat de la catégorie Junior A pourront monter en Junior B l'année suivante, s'ils le souhaitent et seulement s'ils n'ont pas plus de 2 ans de différence avec l'âge minimum de la catégorie Junior B, soit 9 ans. Ces pilotes pourront aussi redescendre en Junior A s'ils se rendent compte que la catégorie Junior B n'est pas adaptée pour eux.

**Si un pilote ou son représentant en fait la demande, un changement de catégorie est possible mais, de manière générale, si la catégorie choisie n'est pas sécuritaire pour le pilote, le comité ASPB se réserve le droit de refuser la demande ou de le changer de catégorie.**

Pour les catégories Junior A et Junior B, l'ASPB se réserve le droit de procéder à tout changement nécessaire s'il n'y a pas assez de pilotes inscrits au championnat, c'est-à-dire, regroupement en une seule catégorie, avec la même bague pour tous.

Lors de la première course du championnat 2018 une décision sera prise de façon définitive pour le reste du championnat concernant ces catégories.

Le diamètre de la bague unique sera soumis au vote des représentants des pilotes concernés.

#### **Art 6.1.1 Juniors A**

Age	jusqu'à 11 ans ou exception selon art. 6.1
Machine	2 temps, Mini ou Midi
Refroidissement	à air
Cylindrée	40cm <sup>3</sup> maximum, 2 temps, embrayage centrifuge mono vitesse
Echappement	Libre choix Le niveau sonore ne doit pas dépasser 97 dB pour 8000-9000 trs/min



Plaquette réduction	<p>épaisseur 3 mm - 0,03 mm – diamètre intérieur max. <b>12</b> mm + 0,03 mm</p> <p>Il est permis de casser l'angle de 0,5 mm à 45° tolérance +/-0,1mm</p> <p>La plaquette devra se positionner entre le cylindre et l'échappement</p> <p>Aucune pièce visible n'est admise, ni avant ni après la plaquette</p> <p>L'étanchéité sera faite par des joints ou de la pâte. Aucune fuite n'est admise ni avant la plaquette ni après.</p> <p>Tous les gaz d'échappement doivent passer par le trou de la plaquette</p>
Carburateur	<p>Diffuseur rond maximum de 15mm de diamètre</p> <p>Il peut aussi être ovale mais dans ce cas la surface ne peut pas être plus grande que celle d'un carburateur de 15mm de diamètre</p>
Allumage	aucune avance variable n'est admise
Essence	Essence sans plomb stations-essence publiques ou ASPEN, avec mélange d'huile synthétique ou minérale ; aucun autre ajout n'est admis.
Extras	des améliorations dans le moteur sont admises
Pneus	Uniquement PMT Junior ou Junior R

#### Art 6.1.2 Juniors B

Age	11 à 14 ans <b>ou exception selon art. 6.1</b>
Machine	2 temps, Mini ou Midi
Refroidissement	à air
Cylindrée	40cm <sup>3</sup> maximum, 2 temps, embrayage centrifuge mono vitesse
Echappement	Libre choix Le niveau sonore ne doit pas dépasser 97 dB/A pour 8000-9000 trs/min



Plaquette réduction	<p>épaisseur 3 mm - 0,03 mm – diamètre intérieur max. 15 mm + 0,03 mm</p> <p>Il est permis de casser l'angle de 0,5 mm à 45° tolérance +/-0,1mm</p> <p>La plaquette devra se positionner entre le cylindre et l'échappement</p> <p>Aucune pièce visible n'est admise, ni avant ni après la plaquette</p> <p>L'étanchéité sera faite par des joints ou de la pâte. Aucune fuite n'est admise ni avant la plaquette ni après</p> <p>Tous les gaz d'échappement doivent passer par le trou de la plaquette</p>
Carburateur	<p>Diffuseur rond maximum de 15mm de diamètre</p> <p>Il peut aussi être ovale mais dans ce cas la surface ne peut pas être plus grande que celle d'un carburateur de 15mm de diamètre</p>
Allumage	aucune avance variable n'est admise
Essence	Essence sans plomb stations-essence publiques ou ASPEN, avec mélange d'huile synthétique ou minérale; aucun autre ajout n'est admis.
Extras	des améliorations dans le moteur sont admises
Pneus	Libre
<b>Art 6.1.3</b>	<b>Mini-GP</b>
Age	dès 10 ans
Cylindrée	50cm <sup>3</sup> maximum, maximum 10 CV, 4 vitesses
Châssis	multitubulaire avec partie en aluminium, un Té de fourche en aluminium, une fourche avec cartouche réglable, un amortisseur du bras oscillant réglable, un bras oscillant, des jantes en aluminium en fusion, un amortisseur de direction
Carburateur	Dell'Orto PHBG 19 BS
Essence	Essence sans plomb stations-essence publiques ou ASPEN, avec mélange d'huile synthétique ou minérale ; aucun autre ajout n'est admis.



#### Art 6.1.4

#### Open

Age	à partir de 14 ans <b>ou exception selon art. 6.1</b>
Machine	2 temps, Mini ou Midi
Refroidissement	à air ou à eau. Le seul liquide utilisé dans le circuit de refroidissement doit être de l'eau, avec 2% d'additifs pour la protection du système de refroidissement. <b>Le glycol n'est pas autorisé.</b>
Cylindrée	50cm <sup>3</sup> maximum, moteurs à 2 temps. 110cm <sup>3</sup> maximum, moteurs à 4 temps.
Moteur	Libre choix
Echappement	Libre choix Niveau sonore maximum de 97 dB/A pour 8000-9000 trs/min
Carburateur	Libre choix
Essence	Essence sans plomb provenant des stations-essence publiques ou ASPEN, avec mélange d'huile synthétique ou minérale; aucun autre ajout.
Pneus	Libre choix

#### Art 6.1.5

#### Débutants

Age	en fonction de la future catégorie
Machine	2 temps, Mini ou Midi
Refroidissement	A air
Cylindrée	en fonction de la future catégorie
Moteur	en fonction de la future catégorie
Échappement	en fonction de la future catégorie Niveau sonore maximum de 97 dB/A pour 8000-9000 trs/min
Carburateur	en fonction de la future catégorie
Essence	Essence sans plomb provenant des stations-essence publiques ou ASPEN, avec mélange d'huile synthétique ou minérale; aucun autre ajout.
Pneus	en fonction de la future catégorie



#### Art 6.1.6 Pit-Bike Stock

Age	pas de limite d'âge mais le pilote doit être capable de maîtriser son véhicule. D'une manière générale, si la catégorie choisie n'est pas sécuritaire pour le pilote, le comité se réserve le droit de refuser la demande ou de changer de catégorie ( Art. 6.1)
Cylindrée	88 cm <sup>3</sup> minimum, maximum 160 cm <sup>3</sup> (2 soupapes)
Puissance	16 CV maximum
Echappement	Libre choix. Niveau sonore maximum de 97 dB/A pour 8'000 – 9'000 trs/min
Carburateur	Tous types de carburateurs acceptés jusqu'au 28 mm

#### Art. 6.1.7 Pit-Bike Open

Age	dès 12 ans. Le but est de promouvoir une continuité pour les jeunes pilotes, si la catégorie choisie n'est pas sécuritaire pour le pilote, le comité SAM se réserve le droit de refuser la demande ou de le changer de catégorie (art. 6.1)
Cylindrée	140 cm <sup>3</sup> minimum, maximum 200 cm <sup>3</sup> ( 2 ou 4 soupapes). La moto d'un pilote extérieur doit remplir toutes les conditions prévues dans le règlement technique de Pit-Bike et des règlements de la SAM. Une dérogation reste possible sur décision du comité de la SAM.
Puissance	Illimitée
Echappement	libre choix. Niveau sonore maximum de 97 dB/A pour 8'000-9000 trs/min

#### Art. 6.1.8 IMR Coupe 90 ccm 10 "

Age	Jusqu'à 13 ans maximum y compris avec l'année 2005 (à partir de 2018)
Cylindrée	90 ccm Machines d'origine avec roues 10 " de la marque IMR Racing Switzerland
Culasse	avec couvercle de distribution plombé
Les moteurs sont tirés au sort au début de la saison	
Pneus	Maxxis R 1 paire de pneus par week-end de course Marquage des Pneus à partir du chronométrage



Art. 6.1.9	Age	jusqu'à 15 ans maximum y compris avec l'année 2003 (à partir de 2018)
	Cylindrée	90 ccm Machines d'origine avec roues de 12" de la marque IMR Racing Switzerland
	Culasse	avec couvercle de distribution plombé
	Les moteurs sont tirés au sort au début de la saison	
	Pneus	Maxxis R1 1 paire de pneus par week-end de course Marquage des pneus à partir du chronométrage

#### ART 7.1 TRANSPONDEUR

Chaque pilote devra posséder un transpondeur. Le pilote sera responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et de la fixation correcte de celui-ci, et veillera particulièrement à ce qu'aucune partie dangereuse ne dépasse de la moto.

N'est autorisé qu'un seul transpondeur par pilote.

#### ART 8.1 EQUIPEMENT PILOTES

Casque	Casque intégral homologué selon les standards FIM-Standard Art. 01.70 ( <a href="http://www.fim.ch">www.fim.ch</a> ) ECE 22-05 ( Europe ) JIS T 8133 : 2007 ( Japon ) SNELL M 2010 ( USA )
Vêtements	La totalité du corps doit être recouverte. La combinaison peut-être en 2 parties mais doit toujours être fermée avec une fermeture éclair. Pantalon de moto solide avec genouillères et protège fessier. Coudière remontant sur l'avant-bras Protecteur dos obligatoire pour Pit-Bike coude et poitrine protection recommander.
Chaussures	Chaussures de moto ou de Pocket bike doivent impérativement recouvrir les chevilles
Gants	gants de moto



### Art. 8.1.1 Comportement des participants

Les pilotes sont tenus de respecter les drapeaux et les signaux qui leur sont présentés par le directeur de course et ses fonctionnaires.

En cas de sortie de piste, le pilote devra reprendre la piste à l'endroit exact où il l'avait quitté.

Le comportement antisportif d'un pilote, de son représentant ou d'un spectateur envers les autres participants et les fonctionnaires, ainsi que tout fait allant à l'encontre du règlement, sera sanctionné suivant la *Liste des sanctions*. C'est au jury que revient la décision des sanctions. Selon l'article 12.0 du règlement organisateur, celles-ci seront adoptées suivant le principe de la majorité des voix.

### Art 8.1.2 Sanctions

En cas de non-respect des ordres du Directeur de Course ou de tout autres officiels de la manifestation ou de comportement anti sportif, des sanctions seront prise en fonction de la liste des sanctions ASPB.

Un seul avertissement est prononcé, le comité ensuite statuera sur une sanction plus importante.

## ART 9.1 DOPAGE / DROGUES / ALCOOL

Tout détenteur d'une licence s'engage à respecter les consignes antidopage de Swiss Olympic. À tout moment, il peut être soumis à un contrôle portant sur la consommation de drogues, d'alcool ou de produits dopants. En cas de refus de se soumettre à ces contrôles, le pilote sera immédiatement écarté pour le reste du championnat et les résultats de course déjà obtenus seront annulés.

En cas de test positif, des sanctions seront prises envers le pilote, conformément au Code Antidopage de Swiss Olympic.

## ART 10.1 CLASSEMENT

Les points suivants seront attribués pour chaque course :

1 <sup>er</sup> Rang	25 Points	9 <sup>ème</sup> Rang	7 Points
2 <sup>ème</sup> Rang	20 Points	10 <sup>ème</sup> Rang	6 Points
3 <sup>ème</sup> Rang	16 Points	11 <sup>ème</sup> Rang	5 Points
4 <sup>ème</sup> Rang	13 Points	12 <sup>ème</sup> Rang	4 Points
5 <sup>ème</sup> Rang	11 Points	13 <sup>ème</sup> Rang	3 Points
6 <sup>ème</sup> Rang	10 Points	14 <sup>ème</sup> Rang	2 Points
7 <sup>ème</sup> Rang	9 Points	15 <sup>ème</sup> Rang	1 Point
8 <sup>ème</sup> Rang	8 Points		



Aucun point n'est attribué pour les pilotes étant moins bien classés,  
(Après le 15<sup>ème</sup> rang).

#### **Art 10.1.1 Changement de catégorie**

Aucun changement de catégorie d'un pilote inscrit au championnat n'est autorisé durant la saison.

Cependant un pilote peut courir dans plusieurs catégories, il s'acquittera de tous les frais de chaque catégorie.

Le pilote obtient les points dans la ou les catégorie(s) avec laquelle (ou lesquelles) il a commencé le championnat.

#### **Art 10.1.2 Nombre minimum de tours**

Afin de compter parmi le classement, il faut avoir effectué au moins le 2/3 du nombre de tours réalisés par le premier et/ou avoir effectué le 2/3 du temps de la course.

#### **Art 10.1.3 Listes des rangs**

Les listes des rangs contiennent le numéro de départ, la catégorie, le nom et le prénom du pilote.

Le directeur de course doit signer cette liste avant de la rendre publique.

### **ART 11.1 CONTESTATION**

La contestation ne peut être effectuée que par un pilote ou son représentant, contre la somme de 100 Fr. au plus tard 30 minutes après la course correspondante. Si la réclamation est justifiée, ce montant de 100 Fr. sera restitué. Dans le cas contraire, il sera propriété de l'association ASPB.

Le pilote ou son mécanicien, est toujours responsable du démontage de sa machine, effectuée à la demande du commissaire SAM/ASPB. Les conséquences d'un démontage sont à la charge du pilote ou de son mécanicien.

Les infractions au règlement seront évaluées par le jury et sanctionnées selon la ► *Liste des sanctions*.

Le directeur de course sera là en tant qu'observateur et témoin, non pour prendre part aux décisions.

En cas de protêt ou de réclamation de la décision, se référer aux documents en vigueur de la SAM/ASPB

Le Directeur de course a tout pouvoir lors des manches. Les pilotes qui ne respectent pas le directeur de course se verront sanctionnés par le jury.



#### Art 11.1.1 Application de ce règlement

Chaque organisateur d'une manifestation, dont la mise en place est autorisée par l'ASPBB, accepté implicitement le présent règlement dans tous ses points et avec tout ce qu'il comporte. L'organisateur s'engage à respecter ce règlement et à le mettre en œuvre.

L'organisateur remet ce règlement au contrôle technique, dans les langues allemande, italienne et française ▶ Check-list contrôles technique/administratifs.

**Pour tout ce qui n'est pas mentionné aux articles ci-dessus, ce sont les documents en vigueur de la SAM qui font foi.**

**En cas de litige, seul le règlement en français fait foi**

	Marco Guarnaccia	Stephan Dübi
31.01.2018		
Entrée en vigueur du règlement	Commissaire sportif SAM Pocket-bike	Commissaire sportif Sam Pit-Bike